## Données télétransmises de l'avis d'arrêt de travail à l'Assurance Maladie

(art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5ème al. R.433-15, D. 613-19, D. 613-23 du Code de la sécurité soci	initial ., L. 323-6, L. 376-1, L. 613 ale, L. 732-4 et 762-18-1 d	de prolor -20, R. 321-2, R. 323-11 du Code rural et de la pé	l-1, D. 323-2, R.441-10, L.433-1	Exemplaire à adresser à votre EMPLOYEUR ou au POLE EMPLOI
l'assuré(e)				
numéro d'immatriculation: 1 9 9 ( nom et prénom: DE BARROS FLORIAN adresse où le malade peut être visité (si d	V	6 3 1 6 0 esse habituelle) (1):	5 9	
code postal : ville : n° téléphone :				
bâtiment : escalier : (1) L'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si d	étage : cette adresse se situe hors	appartement : s de votre département	code d'acc	cès à la résidence :
l'arrêt prescrit fait-il suite à un accident situation professionnelle : salarié(e)	causé par un tiers	? oui 🗆	date :	non 🗷
MESSAGE A L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR : dès réception de ce volet, merci d'établir l'attestation de salaire dans le meilleur délai afin de permettre à l'organisme de calculer les indemnités journalières de votre salarié(e).				
l'employeur				
nom, prénom ou dénomination sociale : adresse : n° téléphone :	e.mail :			
les renseignements médicaux				
je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : DE BARROS FLORIAN				
• et prescrit un arrêt de travail jusqu'au	- vendredi 03 fé - 03/02/2023	5VIIGI 2023		inclus
sans rapport 🗵 en rapport 🗆 avec un état pathologique résultant de la grossesse				
sans rapport 🗷 en rapport 🗆	avec un accident	t du travail, mala	idie professionnelle	date AT/MP :
sorties autorisées : oui 🗷 à partir	du: 02/02/2023	non 🗌		
sorties sans restriction : non 🗵		oui 🗌 à parti	ir du :	
activité(s) autorisée(s) : oui 🔲 à partir du : non 🗷				
• et prescrit un temps partiel / travail aménagé pour raison médicale du : au :				
sans rapport $\square$ en rapport $\square$	avec un accident	t du travail, mala	idie professionnelle	date AT/MP :
Identification du praticien (nom DELYS SYLVAIN	et prénom)	Date : 02/0	)2/2023	2//
Identifiant: Docteur Sylvain		Signature :	4	
Conformément au Réglement européen n 2016/69/06 de rectification aux données vous conservant du près de une réclamation auprès de la Commisson matignes de la loi rend passible de pénalités financières, d'amende e tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-	ontre organisme d'assura natique et Libertés (CNIL) et/ou emprisonnement qu	ance maladie. En cas di l. uiconque se rend coun	e difficultés dans l'application	de ces droits, vous pouvez introduire es déclarations en vue d'obtenir ou de écurité sociale).
<ul> <li>Vous êtes salarié(e) : Votre médecin vous rel</li> </ul>	met cet exemplaire	que vous devez a	adresser à votre emplo	A conserver par l'assuré(e)
Faites parvenir à votre caisse, dès que possible, l'attestation de salaire établie par votre employeur.				
<ul> <li>Vous êtes sans emploi : Votre médecin vous remet cet exemplaire que vous devez adresser au POLE EMPLOI</li> </ul>				
<ul> <li>Vous exercez une profession indépendante : Votre médecin vous remet cet exemplaire à titre d'information.</li> </ul>				
IMPORTANT : Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas :				
• de respecter les heures de présence à domicile (de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures), sauf en cas de sorties autorisées sans restriction d'horaire ou à l'occasion d'un temps partiel pour raison médicale.				

- de demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,
- de vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical,
- de vous abstenir de toute activité non autorisée.

ATTENTION : En dehors des cas prévus par la réglementation, la prolongation d'un arrêt de travail doit être prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant. Cas particulier en cas d'arrêt suite au décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans : dans les 13 semaines suivant le décès, aucun délai de carence ne sera appliqué pour le premier arrêt de travail.

Pour plus d'informations : www.ameli.fr/arret-de-travail ou scannez le QR Code

